



Commune
de Milvignes

Milvignes Infos

Bulletin
communal

JUIN 2019 | N° 3

EDITO

Même si le printemps a survolé notre région sans trop s'y attarder, l'été arrive : les jours s'allongent, les tenues vestimentaires raccourcissent, les coteaux se parent d'un vert intense...

L'été à Milvignes, c'est profiter d'un environnement propice aux balades en forêt et aux joies lacustres.

L'été à Milvignes, c'est aussi prendre part à nombre de manifestations et activités organisées par les sociétés locales : fêtes de la jeunesse et kermesses scolaires dans les villages, animations musicales et théâtrales sur les pavés d'Auvernier, soirées à thèmes sur la plage de Colombier et le 125^e anniversaire de la Fanfare L'Avenir, qui marquera le week-end au lendemain de la Fête nationale à Auvernier. Et bien d'autres encore... A cela s'ajoutent les manifestations d'envergure supracommunale, telles que l'Auvernier Jazz Festival, le Para'Bôle Festival ou la soirée The Island, notamment.

Ces animations ne seraient pas possibles sans l'investissement des sociétés locales et sans le travail du personnel communal qui veille au bon déroulement des manifestations et à la remise en état des lieux. Que soient remerciées ici les personnes qui oeuvrent à rendre notre Commune si vivante et si plaisante.

Mais le plus beau remerciement, c'est de participer à ce qui se passe dans nos villages...

Alors, vivons tous l'été à Milvignes !

Josette Schaer,
secrétaire du Conseil communal

Fermeture des guichets durant les vacances d'été

Administration communale : Les guichets et les centrales téléphoniques des administrations des trois villages seront fermés tous les après-midis durant la période estivale, soit **du lundi 15 juillet au vendredi 9 août 2019**.

A **Colombier**, ouverture des guichets et des centrales téléphoniques les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h00 à 12h00 et les mardis de 07h30 à 12h00.

A **Auvernier** les guichets resteront ouverts les lundis et jeudis de 8h00 à 11h00. Les centrales téléphoniques seront ouvertes tous les matins de 8h00 à 11h30.

Service social régional, Agence régionale AVS-AI et Guichet ACCORD : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Lignes téléphoniques ouvertes de 9h00 à 11h30.

Fêtes de la jeunesse

Auvernier : La Kermesse aura lieu **samedi 29 juin**, dès 10h30, dans la cour du collège. En cas de mauvais temps : salle polyvalente d'Auvernier.

Bôle : La Fête de la jeunesse aura lieu **vendredi 28 juin**, dès 17h30, et aura pour thème « La Suisse avec... entrain ». Elle débutera par une balade gourmande de 17h30 à 19h00, permettant de découvrir, au travers de six stands, de petites spécialités suisses préparées par les élèves et leurs enseignantes. A 19h30, chants dans la cour du collège. En soirée, cantines avec repas (risotto, raclette, frites, saucisses, cervelas et salade), boissons suisses. Démonstration de folklore suisse durant la soirée.

Colombier : La Fête de la jeunesse aura lieu **jeudi 4 juillet**, au collège des

Mûriers, et sera organisée autour du thème de l'art. Le cortège des enfants traversera les rues du village, partant du collège des Vernes à 18h30 pour se rendre au collège des Mûriers. Le soir, jeux, disco et stands de nourriture et boissons.

Fête nationale et culte patriotique

La célébration de la Fête nationale aura lieu cette année à **Auvernier, le jeudi 1^{er} août**. Le programme officiel de la manifestation sera distribué en tout-ménage début juillet.

Le culte patriotique au Château d'Auvernier aura lieu **dimanche 4 août 2019 à 10h00**. Il sera présidé par Mme Diane Friedli. En cas de mauvais temps, le culte aura lieu au Temple d'Auvernier.

RC174 Brena-Peseux : fermeture d'un tronçon

En raison de la pose du revêtement phono absorbant, le secteur compris entre le carrefour de Brena Dessus (intersection rue de la Côte/ route de la Gare) jusqu'à l'arrêt de bus de la gare d'Auvernier sera **totale**ment fermé à la circulation (excepté véhicules de secours), **du dimanche 7 juillet 5h00 au lundi 8 juillet 5h00** (report au week-end suivant en cas de mauvaises conditions météorologiques). L'accès à la gare d'Auvernier restera possible.

Pour des informations complémentaires relatives au stationnement et aux accès piétons, nous vous invitons à consulter le site internet communal, sur lequel vous trouverez l'intégralité du communiqué officiel du Canton.

Présence des chiens sur les terrains de Planeyse

Nous rappelons que, selon la réglementation communale, les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le territoire. Cette disposition est donc également applicable aux terrains de Planeyse. Dans tous les cas, nous invitons les propriétaires de chiens à respecter les lieux de promenade et à ramasser les déjections de leur animal.

Nous rappelons également que les rives communales sont interdites aux chiens du 1^{er} mai au 30 septembre. A Auvonnier, les rives situées au sud de l'A5, de l'allée du débarcadère à la limite est du territoire, sont interdites aux chiens, exception faite du cheminement pédestre longeant la voie du tram.

Ouverture partielle du Parking du Pavier

Comme l'année dernière, le Parking du Pavier est en libre accès durant la saison estivale, soit de mai à septembre, **du samedi 8h00 au dimanche 17h00**. Des contrôles réguliers sont toutefois effectués et toute utilisation abusive est sanctionnée.

Vélos en libre-service : système Donkey Republic



Neuchâtelroule travaille désormais avec Donkey Republic pour la gestion des vélos en libre-service.

Ce système, développé au Danemark, est en vigueur dans les principales grandes villes européennes. Il offre de nombreux avantages, mais nécessite néanmoins l'utilisation d'une carte de crédit :

- Accès au vélo 24h/24 avec une application smartphone
- Possibilité de réserver le vélo peu avant la course
- L'abonnement annuel (CHF 60.-) est valable sur le littoral et dans tous les réseaux Donkey Republic (dont Le Locle et Genève)
- L'abonnement Donkey Republic est aussi valable à la station du Port à Neuchâtel (vélos adultes, enfants et grand bi, vélos électriques et cargos, vélos spéciaux)

- Les clients en possession d'un abonnement OndeVerte (zone 10 et 11) bénéficient d'une réduction de CHF 20.- sur l'abonnement annuel. Pour en bénéficier, ils doivent passer au guichet transN


Informations générales, conditions et tarifs sur : neuchatelroule.ch ou sur l'application Donkey Republic.

PORTES OUVERTES
 **CHÂTEAU** 
DE COLOMBIER








RENCONTREZ LES HABITANTS DU CHÂTEAU

SAMEDI 24 AOÛT 2019
DE 09H00 À 17H00

DÉMONSTRATIONS,
REPAS ET BOISSONS,
EXPOSITIONS,
MUSÉES.



WWW.ARMEE.CH/PO2019
WWW.NE.CH/PO2019

INFORMATIONS OFFICIELLES

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

12.09.2019 – 14.11.2019 – 12.12.2019

PROCHAINES SÉANCES DE LA COMMISSION D'URBANISME

02.07.2019 – 20.08.2019 – 24.09.2019 – 22.10.2019 – 19.11.2019 – 17.12.2019

Ne seront traités que les dossiers reçus 10 jours avant la date de la séance de la Commission d'urbanisme.

STATIONNEMENT À COLOMBIER : Il est rappelé que durant les vacances scolaires officielles, le parcage est libre et sans restriction d'horaire sur les cases délimitées par une ligne blanche dont le temps de stationnement est limité habituellement à 10 heures.

ACCÈS AUX PARCELLES AGRICOLES ET VITICOLES : Avec le retour des beaux jours, il est rappelé que les parcelles agricoles et viticoles sont des propriétés privées au même titre que tout autre domaine particulier. Par conséquent **leur accès est interdit** à toute personne non autorisée. Il est également interdit d'y laisser pénétrer des animaux, tout particulièrement les chiens. En dehors de la période de mise à ban des vignes, seuls les chemins cadastrés au domaine public sont libres d'accès. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

TAILLE DES HAIES : Les propriétaires riverains sont rendus attentifs au fait que, conformément à l'article 57 de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), les branches d'arbres et les haies pouvant pénétrer dans le gabarit d'espace libre des voies publiques, de même que celles qui masquent la signalisation routière, doivent au minimum être coupées à 30 cm en retrait des bornes ou limite de propriété. Par ailleurs, les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4.50 m de hauteur (art. 60 LRVP) et de 2.50 m sur les trottoirs et sentiers doivent être coupées de façon à dégager les panneaux de signalisation et à ne pas gêner la circulation des véhicules et des personnes, ni restreindre la visibilité et la diffusion de la lumière des candélabres. **La taille devra être répétée autant que nécessaire tout au long de l'année.** La commune procédera à des contrôles réguliers et le cas échéant, se verra dans l'obligation d'écrire aux propriétaires qui n'auraient pas respecté cette directive. Passé le délai réglementaire, la commune mandatera une entreprise qui effectuera les travaux aux frais du propriétaire.